

**Ordonnance du Tribunal (cinquième chambre) du 15 novembre 2006 —
Anheuser-Busch / OHMI — Budějovický Budvar (BUDWEISER)
(affaire T-366/05)**

«*Marque communautaire — Procédure d’opposition — Demande de marque communautaire verbale BUDWEISER — Marques verbales internationales et figuratives antérieures BUDWEISER et BUDWEISER BUDVAR — Refus d’enregistrement — Limitation des produits demandés — Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit*»

Marque communautaire — Procédure de recours (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 63) (cf. points 27-48)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l’OHMI du 11 juillet 2005 (affaire R 514/2004-2), relative à une procédure d’opposition entre Budějovický Budvar, národní podnik et Anheuser-Busch, Inc.

Données relatives à l’affaire

Demandeur de la marque communautaire:	Anheuser-Busch, Inc.
Marque communautaire concernée:	marque verbale BUDWEISER pour les produits des classes 32 et 33 — demande n° 1603489
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l’appui de l’opposition:	Budějovický Budvar, národní podnik
Marque ou signe invoqué à l’appui de l’opposition:	marques figuratives et verbales internationales BUDWEISER et BUDWEISER BUDVAR pour les produits des classes 31 et 32

Décision de la division d'opposition:	accueil de l'opposition pour tous les produits contestés
Décision de la chambre de recours:	rejet du recours

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Anheuser-Busch, Inc. est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que les dépens de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) et de Budějovický Budvar, národní podnik.

**Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 16 novembre 2006 —
Jabones Pardo / OHMI — Quimi Romar (YUKI)**

(affaire T-278/04)

«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Marque nationale verbale antérieure YUPI — Demande de marque communautaire verbale YUKI — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 — Conclusions de l'OHMI — Recevabilité*»

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. point 70)